

SAS "FIDUCIAIRE L.H.P."

Société par Actions Simplifiée au capital de 436 480 €
Siège social : 8 rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin 51100 REIMS
RCS : REIMS 799 459 292

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les associés de la SAS "FIDUCIAIRE L.H.P." se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

AUDIMIS GRAND EST, Commissaire aux Comptes, est régulièrement convoqué.

Monsieur Laurent TILLY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant laquelle permet de relever l'identité des associés présents ou représentés et de constater que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Assiste également à cette assemblée :

- Madame Céline DHOTEL née REYNAUD en qualité de représentante de CDER, futur Président de la SAS "FIDUCIAIRE L.H.P."

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification statutaire.
- Démission du Président.
- Nomination d'un nouveau Président.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire

L'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 15 – Président et d'adopter la rédaction suivante :

Article 15 – Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président membre de la société, devant répondre aux conditions fixées au I de l'article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Le président est nommé pour une durée déterminée précisée dans l'acte de nomination. A défaut, il est désigné pour la durée de la société. Les fonctions du président prennent fin à l'expiration de la durée de son mandat.

Elles cessent également par son décès, interdiction, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire ouvert à son encontre, révocation ou démission, ou encore par survenance d'incapacité physique ou mentale.

Le président qui cesse d'être associé est considéré comme démissionnaire.

Le président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Dans les rapports entre associés, le président peut accomplir tous actes de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique ou toute forme de société ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société ;
- Acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Au-delà d'une somme de CINQUANTE MILLE euros hors taxes (50 000 € H.T) pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants ;
- Au-delà d'une somme de DIX MILLE euros (10 000 €) pour une seule et même opération, s'il s'agit d'octroyer des avals, cautions, garanties ou hypothèques engageant la société à l'égard des tiers, recourir à l'emprunt (autre que les découverts bancaires), agir en justice ou transiger.

Le président peut déléguer ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le président peut recevoir en rémunération de ses fonctions un traitement fixe, proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel aux bénéfices ou au chiffre d'affaires. Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération seront fixés par décision collective des associés. En outre, le président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le président est responsable envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés par actions simplifiées, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Démission du Président

L'assemblée générale prend acte de la volonté de Monsieur Laurent TILLY de démissionner de son mandat de Président à compter de ce jour, à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus pour ses fonctions jusqu'à cette date.

L'assemblée générale remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président

Comme conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale nomme en remplacement de Monsieur Laurent TILLY démissionnaire :

- Madame Céline DHOTEL née REYNAUD
née le 25 août 1978 à VITRY-LE-FRANCOIS (Marne)
demeurant 7 ruelle des Seigneurs 51240 MAIRY-SUR-MARNE

représentant CDER

Association de Gestion et de Comptabilité Loi 1901, constituée en date du 05 octobre 1956, déclarée à la Préfecture de la Marne en date du 11 octobre 1956, n° 2644 et publiée au journal officiel du 21 octobre 1956, portant le numéro SIRET 303 242 572 00012, dont le siège social est situé Complexe Agricole Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

en qualité de Président, à compter de ce jour, pour une durée illimitée et décide de ne pas lui allouer de rémunération et ce, jusqu'à décision contraire.

Madame Céline DHOTEL née REYNAUD représentant CDER déclare accepter ces fonctions par apposition de sa signature en fin des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues dans la société

- l'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés via le Guichet Unique
- l'envoi d'un exemplaire du présent acte aux organismes sociaux
- l'information de la banque pour la signature sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services "e-doc sign" conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posé par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Le Président
Monsieur Laurent TILLY
**en qualité d'associé retrayant
et de Président démissionnaire**

Un associé
Monsieur Henri-Pierre PALUS
en qualité d'associé retrayant

CDER, ⁽¹⁾
représenté par Madame Céline DHOTEL
en qualité d'associé et de nouveau Président

Bon pour acceptation des fonctions de Président

⁽¹⁾ Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation des fonctions de Président"